RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&M COMPANY

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 23 Rue Melvil Bloncourt,
97100 BASSE-TERRE
R.C.S. BASSE-TERRE n° 984 138 453

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente décembre, à 18h30, au siège social,

Les associés de la société A&M COMPANY, société par actions simplifiée au capital de 1 000€, se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Anderson VIXAMMA, propriétaire de 80 actions ;
- Madame Mélodie ROGERS, propriétaire de 20 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anderson VIXAMMA, en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'augmentation du capital social d'un montant de 360 000 Euros par l'apport en nature de 45 actions détenus par l'associée unique dans la SASU MAT BTP SERVICES ;
- La modification corrélative des Statuts ;
- L'autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

I/A MR

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblé Générale après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de 360 000 Euros, pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS (361 000 €), par l'apport en nature de 45 actions, détenues par Madame Mélodie ROGERS, dans la Société MAT BTP SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Basse-Terre sous le n° 894 394 725, estimées à 360 000 Euros.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné et évalué à 360 000 Euros, il sera attribué à Madame Mélodie ROGERS 36 000 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune. Elles seront libérées à 100 % de leur montant nominal lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Anciennement

Apport en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, à savoir :

Monsieur Anderson VIXAMMA apporte à la Société la somme de HUIT CENTS EUROS,
Ci.....800 €

Madame Mélodie ROGERS épouse VIXAMMA apporte à la Société la somme de DEUX CENTS EUROS,
Ci.....200 €

Montant total des apports en numéraire : MILLE EUROS,
Ci.....1 000,00 €

Cette somme de MILLE EUROS (1 000 €) sera déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Nouvellement

Apport en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, à savoir :

Monsieur Anderson VIXAMMA apporte à la Société la somme de HUIT CENTS EUROS,
Ci.....800 €

VA MR

Madame Mélodie ROGERS épouse VIXAMMA apporte à la Société la somme de DEUX CENTS EUROS,
Ci.....200 €

Montant total des apports en numéraire : MILLE EUROS,
Ci.....1 000,00 €

Cette somme de MILLE EUROS (1 000 €) sera déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Apports en nature

À la suite d'une augmentation de capital intervenue le 30 décembre 2024, Madame Mélodie ROGERS apporte à la société A&M COMPANY, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- 45 actions qu'elle détient dans la Société MAT BTP SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 Euros, immatriculée au RCS de Basse-Terre, sous le numéro SIREN 894 394 725, estimées à 360 000 Euros.

En rémunération de cet apport évalué à 360 000 Euros, il est attribué à Madame Mélodie ROGERS 36 000 actions de 10 Euros chacune, entièrement libérées.

L'origine de propriété des droits faisant l'objet du présent apport et les conditions de l'apport sont décrites dans le contrat d'apport en date du 25 décembre 2024.

Récapitulation des apports

Apports en numéraire : MILLE EUROS,
Ci1 000 €

Apports en nature : TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS,
Ci360 000 €

Total des apports formant le capital social : TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS,
Ci361 000 €.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Anciennement

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, « numérotées de 1 à 100 », entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en représentation de leur apport, à savoir :

Monsieur Anderson VIXAMMA, à concurrence de QUATRE-VINGTS actions, « numérotées de 1 à 80 », en rémunération de son apport,

Ci.....80 actions

Madame Mélodie ROGERS épouse VIXAMMA, à concurrence de VINGT actions, « numérotées de 81 à 100 », en rémunération de son apport,

Ci.....20 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 100 actions.

VA ME

Nouvellement

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2024, le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS (361 000 €), divisé en TRENTE-SIX MILLE CENT (36 100) actions de DIX EUROS (10€) chacune, « numérotées de 1 à 36 100 », entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en représentation de leur apport, à savoir :

Monsieur Anderson VIXAMMA, à concurrence de QUATRE-VINGTS actions, « numérotées de 1 à 80 », en rémunération de son apport,

Ci.....80 actions

Madame Mélodie ROGERS épouse VIXAMMA, à concurrence de TRENTE-SIX MILLE VINGT actions, « numérotées de 81 à 36 100 », en rémunération de son apport,

Ci..... 36 020 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 36 100 actions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblé Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive dc cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Assemblée Générale.

Les associés,

Anderson VIXAMMA **Mélodie ROGERS**

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
POINTE-A-PITRE
Le 16/06/2025 Dossier 2025 00020424, référence 9714P32 2025 A 00866
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

VA MR